



N° 1175-2013/BAPS/DES/SBAEE

Date du : 10/06/2013

**Rapport**  
**au**  
**Bureau de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : modification de la délibération n° 37-2006/APS du 3 août 2006, relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI)

**PJ**: un projet de délibération

Afin de permettre aux étudiants en formations citées en objet, de bénéficier d'un plus large choix dans les entreprises et pays de stage, la province Sud ouvre l'accès aux stages en zone Asie Pacifique.

En moyenne, les dépenses effectuées pour un stage de six semaines en Australie ou en Nouvelle-Zélande (destinations aujourd'hui les plus sollicitées) sont de quatre cent quatre-vingt mille (480 000) francs. L'estimation moyenne de cette dépense inclut les frais de visa, d'assurance rapatriement, le billet d'avion, les dépenses d'hébergement, le repas, ainsi que le transport et les divers autres frais.

Actuellement, les boursiers perçoivent :

- une indemnité hebdomadaire de vingt mille (20 000) francs pour un stage en Australie ou en Nouvelle-Zélande et de trente mille (30 000) francs pour un stage au Japon ;
- une indemnité de voyage de soixante mille (60 000) francs, pour un stage en Australie ou en Nouvelle-Zélande et de cent quarante mille (140 000) francs pour un stage au Japon.

La quasi-totalité des stages se déroulant en Australie ou en Nouvelle-Zélande et variant de quatre à huit semaines selon le cursus poursuivi, l'indemnité hebdomadaire fluctue ainsi entre quatre-vingt mille (80 000) francs et cent soixante mille (160 000) francs. Par conséquent, l'aide forfaitaire fluctue entre cent quarante mille (140 000) francs et deux cent vingt mille (220 000) francs.

Aussi, il est proposé de réévaluer à la hausse l'aide forfaitaire pour les stages obligatoires fixés par le référentiel de l'Education nationale, à hauteur de deux cent cinquante mille (250 000) francs. Ce montant permet de couvrir les frais de visa, l'assurance, le billet d'avion et pour la plupart des destinations, 50 % des dépenses sur place pour l'hébergement. L'étudiant gardera à sa charge les autres dépenses.

Le principe de minoration de 50 % pour les étudiants non boursiers est maintenu.

La commission de l'enseignement réunie le 22 août 2013 a émis un avis favorable sur la projet de délibération proposé.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.